



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 101239

Texte de la question

M. Thierry Mariani interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la possibilité pour les candidats du baccalauréat de passer les épreuves optionnelles à distance. En effet, le décret n° 2014-314 du 10 mars 2014 prévoit la possibilité pour les candidats du baccalauréat de passer des épreuves optionnelles par visioconférence. Or il semblerait que cette possibilité, offerte aux candidats au baccalauréat dans les lycées français à l'étranger, soit remise en cause. Le lycée français international de Tokyo (LFIT), par exemple, pouvait utiliser la visioconférence pour faire passer certaines épreuves facultatives pour lesquelles il n'y a pas d'examineur disponible dans l'établissement où se déroulent les épreuves (par exemple pour les épreuves de néerlandais). Cependant, le ministère de l'éducation nationale aurait refusé de reconduire ce dispositif permettant aux élèves du baccalauréat de passer des épreuves optionnelles à distance. Or cette décision serait particulièrement pénalisante pour les candidats aux baccalauréats des établissements appartenant au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Des épreuves en présentiel contraindraient les candidats à un déplacement à la fois financièrement coûteux et source d'un stress inutile pour les candidats. Par exemple, les élèves du lycée français de Tokyo se verraient obligés de se rendre dans les autres établissements de l'AEFE de la région (Pékin, Séoul, Shanghai) où ces épreuves se dérouleraient, et donc dans un environnement totalement nouveau pour eux. Pour certains d'entre eux, comme par exemple les candidats souhaitant passer l'épreuve de néerlandais au lycée français de Tokyo, une telle décision rendrait même impossible le passage de l'épreuve, en raison de l'absence d'examineur dans la zone. Il demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement, et de réexaminer la possibilité de passer les épreuves optionnelles par visioconférence pour les candidats du baccalauréat dans les lycées français à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Français établis hors de France (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101239

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 décembre 2016](#), page 10217

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)